



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 48018

Texte de la question

M. Yves Rousset-Rouard attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur l'article R. 123-3 du code de la route relatif à la conduite accompagnée. En effet, la notion d'apprentissage anticipe de la conduite se traduit au niveau des assurances par une réduction de 50% de la surprime. Or il n'existe aucun texte pour les jeunes qui ont un CAP/BEP de conduite, alors qu'ils bénéficient de deux années de formation en établissements spécialisés. Aussi, lui demande-t-il s'il est possible de modifier l'article R. 123-3 du code de la route en y incluant la notion de CAP/BEP de conduite et le code des assurances afin de faire cesser cette disparité.

Données clés

Auteur : [M. Rousset-Rouard Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48018

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 650